

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Les filles ne sont pas des poupées de chiffon** »

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie « **LA ROUSSE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C25060** « **Les filles ne sont pas des poupées de chiffon** » est attribué à la production « **LA ROUSSE** », sise **11 rue des Halles – 75020 PARIS** représentée par **Véronique Pioline** en qualité de **Présidente**.

Le contrat est conclu pour un montant de **4 900 € H.T**, auquel s'ajoutent les frais annexes détaillés en annexe 1 du contrat, s'élevant à **865.60 € H.T**. Ainsi, le total s'élève à **5 765.60 € H.T**. Le montant global T.T.C s'élève quant à lui à **6 082.71 € T.T.C** (six mille quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes).

Par ailleurs, le PRODUCTEUR s'engage à fournir le programme d'actions artistiques conformément au devis daté du 3 juillet 2025, d'un montant de **4 748.40€ HT** pour un total de **5 009.56 € TT (cinq mille neuf euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises)**. En contrepartie de l'organisation du stage visé par le présent avenant, l'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme convenue, sur présentation d'une facture et par mandat administratif.

La prestation se déroulera le **mardi 25 novembre 2025 à 10h et 14h30**.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11461-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Cinq repas en prise en charge directement le mardi 25 novembre à midi.**
- **Hébergement : prise en charge directe en chambre simple avec petit-déjeuner pour cinq nuitées, du 24 au 25 novembre 2025.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Compagnie LA ROUSSE

Adresse : 11 rue des Haies – 75020 Paris

N° SIRET : 479 244 220 0014

APE : 9001Z

TVA : FR 30 479 244 220 00014

Téléphone administration : 06 61 47 78 16

Disposant de la licence N° 2022-007875

Représentée par : Véronique Pioline, Présidente, et dûment habilitée à ce sujet

Ci-après dénommée : **LE PRODUCTEUR**

D'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Villeparisis- Centre Culturel Jacques Prévert

Adresse : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

N° SIRET : 217 705 144 00202

APE : 84.12Z

TVA : FR01 88 217 705 144

Téléphone administration :

Disposant de la licence

Représentée par : Frédéric Bouche **en qualité de Maire**

Ci-après dénommée : **L'ORGANISATEUR**

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Les Filles ne sont pas des poupées de chiffon
de et par Nathalie Bensard

Durée : 50'

A partir de 9 ans (séances scolaires à partir du CM1 et jusqu'en 4è)

par la Compagnie La Rousse, composée de 2 comédiennes, 2 techniciens, 1 metteur en scène, soit un total de 5 personnes.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré du lieu de représentation suivant : Centre culturel Jacques Prévert situé Av Aristide Briand à Villeparisis (77) dont la jauge est de 650 places mais ne pourra pas excéder 250 personnes maximum en séances scolaires, 300 en séances tout public
En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit de la compagnie.

C - Le producteur informe l'organisateur que le présent spectacle n'a pas été représenté plus de 141 fois (article 89 ter, annexe 3 du Code général des impôts) à la date de la représentation et qu'elle a bénéficié de subventions publiques pour la production du spectacle.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 2 représentations de

Les filles ne sont pas des poupées de chiffon

Le 25 novembre 2025 à 10h et 14h30

Dans la salle sus mentionnée.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité des fournitures et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

Le PRODUCTEUR cède ses droits de représentations du spectacle **les filles ne sont pas des poupées de chiffon** pour un nombre limité de 2 représentations, conformément à l'article I.

Le PRODUCTEUR garantit à l'ORGANISATEUR la jouissance paisible des droits de représentation du spectacle et le garantit contre tout recours ou action qui pourraient être formé à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis à l'ORGANISATEUR par le présent contrat, les auteurs, décorateurs, artistes interprètes et exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du spectacle.

Le PRODUCTEUR respectera l'ensemble des lois et règlements en vigueur applicables à sa profession, relatives notamment aux règles de sécurité et à l'ordre public. Il fera notamment respecter par son personnel les règles de sécurité applicables dans l'établissement de l'ORGANISATEUR ainsi que les règles sanitaires liées à la réglementation applicable, notamment en cas de pandémie. En cas d'infraction grave constatée le contrat sera résilié sans indemnité.

Le PRODUCTEUR garantit à l'ORGANISATEUR que les éléments du décor sont en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR assurera le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services de répétitions et de représentations selon le planning établi par les équipes techniques et détaillé sur la fiche technique située en annexe au présent contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité, il assumera les caterings le jour de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. (SACD : auteur, mise en scène et musique sans traités particuliers))

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle est soumis aux conditions générales des sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs)

L'ORGANISATEUR prendra en charge la promotion du spectacle en s'efforçant de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et en observant scrupuleusement les mentions obligatoires (art X).

ARTICLE IV – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

Prix de cession : 4900€ HT

Frais annexes (voir détails en annexe 1) : 865,60€ HT

Soit un total de 5765,60€ HT

TVA 5,5% : 317,11€

Soit la somme à régler TTC de 6082,71 € (six mille quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes)

ARTICLE V - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, tel que défini à l'article IV du présent contrat sera effectué sur présentation de facture par virement à l'issue des représentations.

ARTICLE VI- MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu et l'équipe technique seront mis à la disposition du PRODUCTEUR le 24 novembre 2025 à partir de 9h.

Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE VII – PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé librement par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans ses lieux.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT – DIFFUSION – DROIT A L'INFORMATION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum, toute autre utilisation -enregistrement, fixation ou diffusion- même partielle, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera une autorisation ainsi qu'une rémunération supplémentaire.

ARTICLE X –PUBLICITE - COMMUNICATION

1) L'ORGANISATEUR s'engage à faire paraître sur le dossier de presse et sur les programmes édités pour la prestation de la compagnie les mentions obligatoires suivantes :

Distribution
Nom du spectacle : *Les Filles ne sont pas des poupées de chiffon*
Nom de la compagnie : Compagnie la Rousse
Ecriture et mise en scène : Nathalie Bensard
Interprètes : Diane Pasquet et Juliette Prier
Scénographie : Delphine Brouard
Construction scénographique : Matthieu Bony et Alain Caillat
Composition musicale : Seb Martel
Création vidéo : Marion Compte
Création lumières : Franck Besson
Costumes et accessoires : Elisabeth Martin-Calzettoni
Régies générale et lumières : Franck Besson et Charlotte Poyé en alternance
Régie plateau : François Lepage
Assistanat : Margot Madec
Stagiaire: Yolène Forner d'Orazio
Regard chorégraphique : Anne-Emmanuelle Deroo

Mentions obligatoires :
Production : Compagnie la Rousse
Co-productions : La TRIBU (Le Carré Sainte Maxime, Théâtre Durance- Château-Arnoux/Saint-Auban, Théâtre de Grasse, LE PÔLE Le Revest, Théâtre Massalia Marseille, Scènes & Cinés), le Théâtre du Beauvaisis - Scène Nationale, le Strapontin Scène de territoire pour les arts du récit à Pont Scorff, la Maison des Arts et Loisirs de Laon, La Minoterie à Dijon, le théâtre le Hublot à Colombes, le Carré Sainte-Maxime, la ville de Pantin et le Théâtre Victor Hugo à Bagneux.
Avec le soutien du Fonds SACD Musique de Scène.

La Compagnie la Rousse est conventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture et de la Communication et par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Nathalie Bensard est artiste associée à la Coupe d'Or, théâtre de Rochefort et co-dirige le théâtre le Hublot à Colombes avec la Supernova compagnie et la Très Neuve compagnie.

2) LE PRODUCTEUR pourra disposer de 10 places exonérées par représentation pour les membres de son équipe, ainsi que des détaxes. Il est entendu que ce nombre d'invitations ne comprend pas les invitations dites « professionnelles » (programmateurs, journalistes et institutionnels).

ARTICLE XI – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas reconnus de forces majeures par la loi française.

Au cas où une maladie ou une blessure dûment constatée de l'un des artistes empêcherait la représentation d'avoir lieu, la compagnie et l'organisateur devront s'entendre pour reporter les représentations. Si le report n'est pas envisageable, aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties, tout acompte étant, en revanche, restitué. L'organisateur se réserve le droit de faire contre-visiter l'artiste défaillant.

En dehors des cas précités, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par cette dernière.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Compte tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Dans ce cas précis, si un acompte a été versé, il sera déduit du nouveau contrat de report.
- Si le report ne peut être envisagé, le versement du prix de cession serait caduc (pas de paiement). Néanmoins, le paiement au producteur du montant relatif aux frais réellement engagés sera maintenu sur présentation des factures par le producteur.

ARTICLE XII- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, le 3 juillet 2025
En 2 exemplaires

Pour LE PRODUCTEUR

Pour L'ORGANISATEUR

Véronique Pioline

Frédéric Bouche



Nombre de mots rayés : nul
Ce contrat comporte 4 pages et 2 annexes à parapher

ANNEXE 1 FRAIS ANNEXES

8 défraiements repas au tarif syndéac*
2 le 24 midi, 5 le 24 au soir, 1 le 25 au soir

165,60€ HT

5 repas en prise en charge directe le 25 à midi

Frais transport décor

500€ HT

Frais de déplacements équipe

200€ HT

L'organisateur prendra en charge le transfert de l'équipe depuis/vers la gare SNCF si nécessaire.

Hébergement : prise en charge directe en chambre simple avec petit déjeuner – 5 nuitées

Selon le planning suivant :

5 personnes du 24 au 25

Soit un total HT de

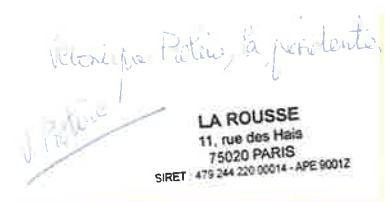
865,60€

* selon les tarifs en vigueur au moment de la facturation à l'issue de la représentation.

Fait à Paris, le 3 juillet 2025 en deux exemplaires

Le Producteur

L'Organisateur



Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Compagnie LA ROUSSE

Adresse : 11 rue des Haies – 75020 Paris

N° SIRET : 479 244 220 0014

APE : 9001Z

TVA : FR 30 479 244 220 00014

Téléphone administration : 06 61 47 78 16

Disposant de la licence N° 2022-007875

Représentée par : Véronique Pioline, Présidente, et dûment habilitée à ce sujet

Ci-après dénommée : **LE PRODUCTEUR**

D'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Villeparisis- Centre Culturel Jacques Prévert

Adresse : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

N° SIRET : 217 705 144 00202

APE : 84.12Z

TVA : FR01 88 217 705 144

Téléphone administration :

Disposant de la licence

Représentée par : Frédéric Bouche **en qualité de Maire**

Ci-après dénommée : **L'ORGANISATEUR**

D'autre part

Il a été convenu et arrêté les modifications suivantes :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner le programme d'actions artistiques suivant selon le devis du 3 juillet 2025

Sensibilisation - séances uniques

Collège 8 séances de 2h - 1 intervenante soit **16h**

Elémentaire 3 séance d'1h30 - 1 intervenante soit **4h30**

Parcours longs théâtre :

Elémentaire :

1 séance d' 1h30 X 2 classes - 1 intervenante soit **3h**

3 séances d'1h30 X 2 classes - 2 intervenantes soit **18h**

Collège :

1 séance de 2h X 1 classe - 1 intervenante soit **2h**

3 séances de 2h X 1 classe - 2 intervenantes soit **12h**

Soit 55h30

ARTICLE IV – PRIX

En contrepartie de l'organisation du stage objet du présent avenant, l'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, sur présentation d'une facture et par mandat administratif, la somme de :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11461-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

FB

Actions artistiques : 4440€ HT
Voyage équipe : 60€
12 défraiements repas : 248,40€

Soit un TOTAL HT de : 4748,40 €
TVA 5,5% : 261,16 €
TOTAL TTC : 5009,56 € (cinq mille neuf euros et cinquante six centimes)

Le reste de l'article reste inchangé.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le 16 octobre 2025
Pour LE PRODUCTEUR

Pour L'ORGANISATEUR

Véronique Pioline

Frédéric Bouche

Véronique Pioline, la présidente

LA ROUSSE
11, rue des Hais
75020 PARIS
SIRET : 475 244 220 00014 - APE 9001Z



Nombre de mots rayés : nul
Ce contrat comporte 2 pages

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE



**texte et
mise en scène**
Nathalie Bensard

assistanat
Margot Madec

jeu
Juliette Prier
Diane Pasquet

scénographie
Delphine Brouard

costumes
Elisabeth Martin

lumières
Franck Besson

musique
Seb Martel

vidéo
Marion Comte

laRousse

administration : Aurélie Dieu - 06 61 47 78 16 - administration@compagnielarousse.fr

coordination : Sophie Torresi - 06 13 09 74 47 - coordination@compagnielarousse.fr

diffusion : Christelle Dubuc - 06 01 43 30 25 - diffusion@compagnielarousse.fr

<http://www.compagnielarousse.fr/>

La compagnie La Rousse est conventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France - Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Régional d'Île-de-France (Permanence Artistique et Culturelle)

Sommaire

Informations générales concernant le spectacle	7
L'équipe	7
Planning technique.....	8
Habillage / Loges / Catering.....	8
Plateau / dimensions minimales.....	8
Son.....	10
Vidéo	10
Lumière	11

Informations générales concernant le spectacle

Durée 55'

Jauge : 250 en scolaire, 300 en tout public

Configuration frontale

Transport du décor avec un véhicule de 6 m³, merci de fournir un parking sécurisé contre le vol. Si aucun parking sécurisé contre le vol n'est possible, nous devons pouvoir décharger le véhicule à notre arrivée et charger juste avant notre départ, soit parfois le lendemain du démontage.

Contacts équipe technique :

Régie générale, lumière, son et vidéo :

Franck Besson - 06 10 98 03 06 - fbesson42@gmail.com

ou Charlotte Poyé - 06 11 34 61 33 - charlottepoye@gmail.com

Régie plateau : François Lepage - 06 14 51 72 35 - francois.lepage10@laposte.net

Transport décor : Alain Caillat - 06 74 65 05 47 - al.caillat@free.fr

L'équipe en tournée

4 à 5 personnes

Nathalie Bensard

Juliette Prier et Diane Pasquet

François Lepage

Franck Besson ou Charlotte Poyé

metteuse en scène (selon dispo)

comédiennes

régisieur plateau

régisieur général, lumière, vidéo et son

Planning technique

Planning établi sur la base d'une 1^{ère} représentation le matin du 2^{ème} jour.

**dans le cas d'une représentation l'après-midi ou le soir du 2^{ème} jour.*

Pré-montage indispensable avant notre arrivée :

- Boîte noire : tapis de danse, pendrillons et rideau de fond
- Lumière, son et vidéo : selon plan d'adaptation fourni en amont

J-1, 3 services de 4h / *selon les cas, 2 services de 4h ou 1 service de 4h + 1 service continu (14h-20h), le service de raccords se faisant le lendemain

1^{er} service, 6 personnes : 1 régisseur plateau, 1 machiniste, 1 régisseur lumière, 1 électro, 1 régisseur son, dont 1 régisseur maîtrisant le matériel vidéo demandé, 1 habilleuse

- Déchargement
- Montage machinerie, décor
- Vérification et modifications éventuelles des implantations lumière, son et vidéo
- Entretien costumes et mise en loge

2^{ème} service, 4 personnes : 1 régisseur plateau, 1 régisseur lumière, 1 électro, 1 régisseur son, dont 1 régisseur maîtrisant le matériel vidéo demandé

- Réglages lumières, vidéo et son

3^{ème} service, 3 personnes : 1 régisseur plateau, 1 régisseur lumière, 1 régisseur son

- Raccords jeu, conduites

Jour J, arrivée 1h30 minimum, 2h dans l'idéal, avant la représentation

3 personnes : 1 régisseur plateau, 1 régisseur lumière, 1 régisseur son

série de représentations : 3 régisseurs, plateau, lumière et audiovisuel (son + vidéo)

Habillage / Loges / Catering

Habillage :

- J-1 : lavage et repassage des costumes
- Pour les séries, lavage et repassage des costumes toutes les 3 représentations
- Fiche entretien costumes transmise en amont sur demande

Loges : 3 loges avec lavabos, WC, douche, serviettes

Catering / repas :

- un catering comprenant thé, café, jus de fruits et encas sucré et salé
- en cas de repas servis par le lieu : 3 régimes sans particularités, 1 régime sans lactose et 1 régime sans ail (allergie)

Plateau

Plan-type en annexe

Dimensions optimales (minimales) :

Ouverture de 12m (**7,7m**) au cadre, 16m (**10m**) de mur à mur

Profondeur utile de 10m (7m) du nez de scène au rideau de fond

Hauteur sous-perches 7m (5m)

plans-type version mini sur demande

Décor/machinerie :

4 éléments de décor mobiles sur poulies et 2 accessoires suspendus :

- 1 cadre en tubes alu de 375x95cm avec toile de jute (ignifugée) tendue / face cour
- 1 lé de sinthylène translucide M1 de 300x120cm sur son tube alu / jardin
- 1 lé de tissu doré (ignifugé) de 540x160cm sur son tube alu / centre
- 1 cadre acier de 200x200cm avec tissu (ignifugé) doublé tendu / cour
- 1 polyane transparent de 500x400cm suspendu par 2 points / lointain / décroché et utilisé en jeu par les comédiennes
- 1 bâche transparente de 300x140cm suspendue par 2 points devant le sinthylène / décrochée et utilisée en jeu par les comédiennes
- au sol 1 lé de sinthylène blanc M1 de 450x120cm, à jardin sous le lé suspendu.

5 perches machinerie (PM) où nous équiperons des poulies et drisses ; commandes à cour.

Dans la mesure du possible nous ne mettrons pas de projecteurs sur ces perches.

En cas de perches mobiles, les PM1 et PM2 devront être haubanées.

L'aire de jeu est mentionnée par un rectangle de 900 x 800 cm en gaff tapis de danse rouge

Présence de flamme vive : 1 bougie

Matériel fourni par la compagnie :

- 3 rateliers pour commandes machinerie
- poulies, drisses et tubes, gaff tapis de danse rouge

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

- Tapis de danse noir sur l'ensemble de l'espace de jeu
- Boîte noire à l'italienne ; minimum 4 rues ; fond velours noir
- 12 pains de fontes de 15kg
- 1 pupitre avec lampe régie (à cour)



Son

Note importante : la régie devra obligatoirement se situer en salle, derrière le dernier rang de public et à côté de la régie lumière.

Le plan de diffusion principal est le plan lointain. Utilisation de la façade en renfort, délayer celle-ci par rapport au plan lointain.

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

- Façade avec Sub, adaptée pour une diffusion homogène dans tous les gradins
- 2 enceintes de bonne qualité 12" ou 15" type L.ACOUSTICS , sur pieds ou cubes noirs (selon lieu) pour le plan lointain
- 1 console adaptée : 2 entrées stéréo depuis MacBook Pro (mini-jack), sorties façade et lointain scène indépendantes
- 2 DI ou entrée console via USB pour notre ordi (pas de carte son externe)
- 2 postes intercom : 1 en régie et 1 au plateau à cour

Matériel fourni par la compagnie :

- 1 MacBook Pro 13" / conduite sous QLab

Vidéo

Projections de lettres (animations) sur les différents supports du décor.

Une grande matrice avec un angle assez plat venant de la salle et couvrant l'ensemble du plateau : environ 9m large x 6m haut à mi-plateau

Matériel fourni par la compagnie :

- 1 MacBook Pro 15" avec sortie HDMI ; conduite sous Millumin

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

- VP Laser minimum 6 000 lumens Full HD
- optique adaptée selon l'implantation en salle (distance), permettant d'avoir la taille de matrice souhaitée (environ 9m large x 6m haut à mi-plateau)
- liaison HDMI régie > VP salle
- shutter DMX (réglé ouvert à 0%) ou shutter intégré avec télécommande filaire en régie
- câble DMX pour la commande du shutter si besoin

Lumière

Feuille de patch-filtres et plan-type en annexes

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

1 PC 2KW avec volet 4 faces
 19 PC 1KW dont 2 sans lentilles
 11 découpes 1KW RJ 614SX (ou équivalent) dont 1 avec iris
 10 découpes 1KW RJ 613SX (ou équivalent)
 4 découpes 2KW RJ 714SX (ou équivalent)
 2 découpes 2KW RJ 713SX (ou équivalent)
 13 PAR 64 lampe CP62
 câblage et accessoires adhoc
 14 platines de sol
 GRADATEURS : 52 x 2KW (ou 48 x 3KW) + salle graduée
 1 jeu d'orgue lisant les fichiers ASCII, type ETC Congo ou équivalent
 éclairage discret (éventuellement graduable) en coulisses côté cour

> petit câble DMX 5 points à fournir en régie (univers 2)

> 1 pile 9v par représentation

Filtres :

Lee Filters 132, 162, 200, 201, 202, 203, 207, 238, 241, 789 / Rosco Diffuser 132, 119, 114

Gaff alu noir

Hauteur des perches : 7m

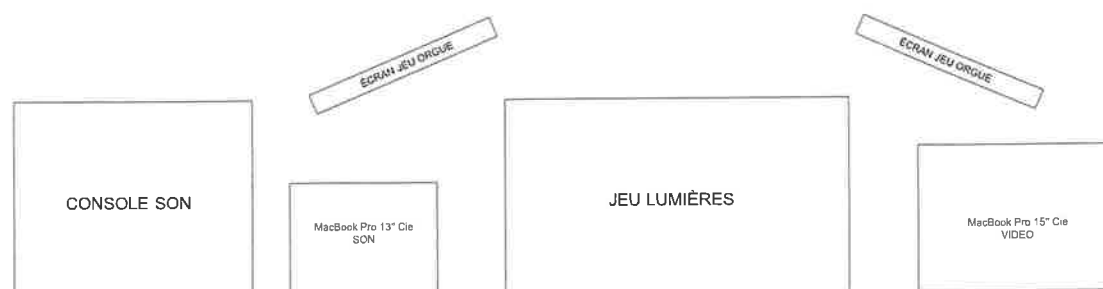
Chariot élévateur ou tour-échafaudage adaptée

Matériel amené par la Cie:

2 lampes LED 10W RGBW et leur émetteur HF (ElectroConcept)

Configuration des régies

Notre régisseur envoyant les top lumière, son et vidéo, merci, dans la mesure du possible, de respecter la disposition suivante :



LES FILLES NE SONT PAS DES POUPÉES DE CHIFFON

DÉBIT FILTRES

	PC 1KW	PC 2KW	DEC 1KW	DEC 2KW	PAR 64
LF132 + R114					3
LF162 + R119				1	
LF200 + R132			1		
LF200 + R114		1			
LF201 + R132				1	
LF201 + R119			1	1	
LF202 + R132			1		
LF202 + R119				1	
LF203			4		
LF203 + R132			4		
LF203 + R119	5		8	1	
LF207 + R119				1	
LF238 + R132			1		
LF241 + R119	10				
LF789 + R119					1
R119	2				3

LF = LEE FILTERS

R = ROSCO DIFFUSER



Fait à Paris, le 3 juillet 2025 en deux exemplaires
Le Producteur

L'Organisateur

La Rousse
LA ROUSSE
11, rue des Haïs
75020 PARIS
SIRET : 479 244 220 00014 - APE 9001Z



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11461-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025